

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/ 127 du 29 juillet 2024

**relatif au paiement d'une subvention pour frais d'assemblée électorale
effectué au profit des communes de l'Essonne
dans le cadre de l'élection des représentants
au Parlement européen du 9 juin 2024**

La Préfète de l'Essonne,

VU la loi organique n°2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la circulaire INTA0700118C du 3 décembre 2007, modifiée, portant modalités d'emploi des crédits consacrés aux élections ;

VU la note du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 29 décembre 2023 relative au financement de l'organisation des élections politiques en 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme LAURENCE BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des élections européennes du 9 juin 2024, une subvention pour frais d'assemblées électorale d'un montant total de 121 518,91 Euros (Cent vingt et un mille cinq cent dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes) est attribuée aux communes de l'Essonne bénéficiaires conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'ordonnateur de la dépense est Madame la préfète de l'Essonne.

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

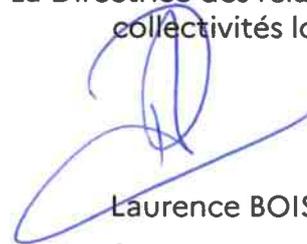
Cette dépense est imputable sur les crédits du Budget 2024 du Ministère de l'Intérieur, BOP 0232-CVPO-DP91.

Le montant de la subvention sera crédité en un seul versement sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice des relations avec les
collectivités locales,



Laurence BOISARD